

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

COUPABLE LENTEUR

La Chambre des députés s'était engagée à s'occuper de l'armée coloniale « immédiatement après la loi de finance. » Jusqu'à présent elle préfère discuter des interpellations.

Faut-il donc insister encore une fois, et même plusieurs, pour que la Chambre tienne enfin sa promesse, en réglant des questions aussi graves, dont l'ajournement, surtout à l'heure actuelle, est une faute des plus lourdes.

Lorsqu'elle s'est séparée, la Chambre des députés a laissé en souffrance des questions nombreuses et importantes ; au premier rang il faudrait citer celles qui ont trait à l'armée coloniale.

Peut-être un sceptique fera-t-il observer que ces questions peuvent attendre, ayant déjà beaucoup attendu. N'y a-t-il pas des années, en effet, qu'elles sont à l'ordre du jour de nos assemblées, qui les y laissent et se succèdent en se les transmettant sans jamais les résoudre.

Il y a des années que l'on se demande, par exemple, si l'infanterie de marine doit continuer à dépendre du ministère de la marine ou s'il faut, au contraire, la rattacher au département de la guerre. Vingt projets, cent projets ont été présentés dans un sens ou dans l'autre ou continueront à l'être. Et toujours la solution reste en suspens !

Combien de temps en sera-t-il encore ainsi ?

Peut-être, cependant, de récents incidents ont-ils apporté des arguments nouveaux en faveur de la séparation de l'armée coloniale et de l'armée de terre.

Certes, nous sommes les premiers à rendre hommage à la vaillance des braves soldats qui portent avec honneur sur les divers points du globe le drapeau aux trois couleurs ; mais la défense de nos colonies et le service des explorations lointaines constituent une tâche spéciale qu'on ne doit pas confondre avec la préparation à une guerre européenne.

Il ne faudrait pas trop oublier le mécompte qui résulta, à ce point de vue, de ces campagnes d'Afrique dans lesquelles fut déployée une si grande somme de courage, et d'héroïsme, mais qui, en résumé, constituèrent souvent, pour nos généraux et nos officiers, une école médiocre, dès longtemps signalée, mais en vain, à notre attention par les meilleurs juges.

L'armée coloniale doit donc être et demeurer distincte de l'armée continentale. Dans celle-ci, le service doit rester obligatoire pour tous. Ce serait, au contraire, une grande faute de continuer à composer l'armée coloniale d'hommes trop jeunes, trop débiles, qui contractent avec une facilité déplorables les maladies des pays tropicaux.

L'infanterie de marine elle-même ne devrait pas être employée au service courant des colonies et des garnisons d'outremer. Elle devrait être une réserve pour le cas d'expédition comme celles du Tonkin, du Dahomey, de Madagascar, c'est-à-dire pour les cas imprévus. La garde de nos colonies, le service des petites colonies, de la police locale pour ainsi dire, devraient être confiés à des

troupes spéciales qu'il n'est même pas nécessaire de créer, car elles existent déjà, mais que l'on pourrait augmenter.

Pourquoi envoyer sur les confins de la Chine et du Tonkin des jeunes soldats du contingent, lorsqu'on a sous la main tant d'hommes aguerris par leur existence antérieure à l'entrée au service ou par un service assez long déjà, notamment dans les bataillons d'infanterie légère d'Afrique et les compagnies de discipline.

On a là des gars résistants, obligés de par les règlements, à faire jour pour jour leurs trois années de service et on les garde en des garnisons de l'Algérie et de la Tunisie ! La place de ces hommes, c'est l'Indo-Chine, c'est le Soudan, c'est le Congo, c'est Madagascar, c'est partout où il y a une race indigène, partout où il peut y avoir lutte à soutenir. Ils y trouveront amplement l'occasion de se réhabiliter.

Ces troupes, la légion étrangère, les corps indigènes, les tirailleurs sénégalais, soudanais et autres, voilà l'armée coloniale en pays où il n'y a pas de colons, pour qui le contact de disciplinaires serait pénible. Pour les autres colonies, celles où l'élément français domine : Réunion, Martinique et Guadeloupe, il serait facile d'avoir des bataillons européens formés au moyen de volontaires de la métropole et qui pourraient remplir, vis-à-vis des jeunes gens de nos colonies, le rôle des dépôts de nos anciens régiments, c'est-à-dire qu'ils serviraient à l'éducation des recrues, et prépareraient ainsi la population civile à la défense de la colonie, en cas d'attaque par une autre puissance.

L'armée coloniale ainsi comprise serait plus solide, elle ne coûterait pas plus cher, bien au contraire, que l'infanterie de marine actuelle et laisserait à la défense nationale le contingent tout entier, en ne sacrifiant pas ou en ne compromettant pas inutilement des existences d'autant plus précieuses à la patrie, que la population de la France est loin de s'accroître et que c'est un devoir d'en diminuer enfin les sources de déperdition. C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 27 mars 1900

La Chambre valide les élections de M. Arbouin, à Troyes ; de M. Chabert, à Villefranche (Rhône) ; de M. Chanoz, dans l'Isère, et de M. Dasque à Tarbes.

M. Boudenoot, rapporteur général de la commission du budget lit son rapport concluant à l'adoption d'un quatrième douzième provisoire pour le mois d'avril. Le douzième est voté.

M. Fleury-Ravarin parle sur le projet de loi relatif à l'armée coloniale.

L'orateur se déclare contre le rattachement de l'armée coloniale au ministère des colonies ou de la guerre, il voudrait que cette armée soit rattachée au ministère de la marine car, dit-il, il y a connexion intime entre la flotte et les troupes d'occupation pour la défense des colonies.

M. de Galliffet déclare qu'il serait très heureux de « recevoir à bras ouverts les troupes coloniales dans son département. » M. Raiberti est partisan du rattachement à la guerre.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Sénat

Séance du 27 mars 1900

La séance est ouverte à trois heures.

Le président annonce la mort et fait l'éloge funèbre de M. Allemand, sénateur républicain de la Haute-Loire.

Le Sénat discute ensuite le projet que la Chambre a récemment voté sans débat, et qui tend à limiter et à circonscrire l'affichage électoral.

M. Riou combat le projet comme contraire aux dispositions que contient, relativement à l'affichage des professions de foi, la loi de 1881 sur la presse.

M. Leydet, de son côté, présente diverses objections d'ordre pratique qui lui sont suggérées par le texte de la Chambre, insuffisamment clair à son gré. Il se demande notamment par qui seront encourues les pénalités édictées en cas de contravention aux dispositions de la loi nouvelle, si ce sera par le malheureux afficheur ou par le candidat.

M. Strauss, rapporteur, répond à quelques-unes des critiques dirigées contre le projet. Il reconnaît d'ailleurs que ledit projet comporte quelques légères améliorations et se déclare prêt à en accepter le renvoi à la commission où le président du conseil sera entendu. Il promet d'ailleurs de rapporter dès jeudi au Sénat un texte définitif.

Après quelques nouvelles chicanes de MM. Riou et de Chamiallard, le renvoi à la commission est prononcé. Est en même temps renvoyé à la commission, un amendement de M. Gauthier tendant à interdire toute apposition d'affiches pendant les trois jours précédant le scrutin.

Le Sénat vote ensuite, après un court débat, un projet concernant les contraventions aux règlements sur les appareils à la pression de vapeur ou de gaz.

Le ministre des finances dépose le nouveau douzième provisoire voté par la Chambre. La séance est levée à cinq heures. Prochaine, jeudi.

Au Transvaal

La mort de Joubert

La nouvelle de la mort du général Joubert est confirmée. Elle est passée par la censure du gouvernement boër.

La ville de Prétoria est dans le deuil, à cause de la mort du véritable patriote, du vaillant général, de l'homme de loyauté et d'honneur qu'était le général Joubert. Le général est mort mardi soir, à onze heures et demie ; il souffrait d'une maladie d'estomac.

Partout la nouvelle a causé une profonde douleur.

A Londres, malgré que l'on ait pour l'héroïque général un grand respect, la joie est grande. Les Anglais espèrent que cette mort hâtera la fin de la guerre.

INFORMATIONS

L'impôt sur le revenu

M. Caillaux, ministre des finances, s'est rendu aujourd'hui à la commission d'impôt sur le revenu. Il a fait connaître les lignes générales de son projet. Le ministre a ajouté que certains détails n'étaient pas définitivement réglés, qu'il faudrait procéder à une expérience dans les grandes villes pour se rendre compte exactement des conséquences de ce système. Il ne déposera son projet que lorsqu'il aura définitivement réglé les points en suspens. Toutefois, il a promis d'effectuer ce dépôt avant la séparation de la Chambre pour les vacances de Pâques.

M. Magnaude, après le départ du ministre, a demandé à la commission d'examiner en tout cas les propositions dont la commission est déjà saisie, et notamment, la sienne qui a bénéficié de l'urgence. La commission s'est ajournée à vendredi pour procéder à une discussion sur cette méthode de travail.

L'inauguration de l'Exposition

Le conseil a décidé, conformément aux propositions de M^e commissaire général, de fixer au 14 avril l'inauguration officielle de l'exposition.

Jury d'honneur

Le jury d'honneur qui aura à trancher le différend survenu entre M. Ferrette et M. Rolland, vient d'être constitué. M. Rolland a choisi pour le représenter, MM. Delpech, sénateur de l'Ariège et Lucien-Victor Meunier, publiciste. Les représentants de M. Ferrette sont MM. Julien Dumas et Alphonse Humbert, députés. Les quatre arbitres désigneront ultérieurement le cinquième arbitre qui aura pour mission de les départager en cas de désaccord. La date de la première réunion du jury d'honneur n'est pas encore fixée.

Mort du comte Benedetti

Le comte Vincent Benedetti, ancien ambassadeur de France à Berlin, grand croix de la Légion d'honneur, est mort hier à Paris.

Il était né en 1817.

Les femmes-médecins

Une mesure de M. Millerand, qui fera plaisir aux féministes : M^{me} Caroline Bertillon, docteur en médecine de la Faculté de Paris, récemment promue officier de l'Instruction publique, vient d'être nommée médecin de l'administration des postes et télégraphes.

Crédit foncier de France

M. Morel, sous-gouverneur à la Banque de France est nommé gouverneur du Crédit Foncier de France, en remplacement de M. Labeurie, nommé premier président de la Cour des Comptes.

Compagnie de Méharistes

Le ministre de la guerre vient de décider la création d'une nouvelle compagnie d'infanterie saharienne montée à Méhari. La création de cette compagnie n'avait été différée qu'à cause de la difficulté de se procurer un nombre suffisant de ces animaux. La prise de possession d'In-Salah a augmenté considérablement les facilités d'achat des méhari. C'est le capitaine Jacques qui a été nommé au commandement de la nouvelle compagnie de méharistes.

Les factieux

Le *Siccle* et l'*Aurore* protestent contre les agissements de l'amiral Fournier qui, disent-ils, a fait venir à bord du vaisseau amiral *Brennus* le chansonnier Théodore Botrel, et, devant les officiers lui a fait chanter ses refrains, dont la plupart sont ultra royalistes.

Le *Siccle* demande au gouvernement la révocation immédiate de cet officier supérieur

Perte d'un transatlantique.

La compagnie transatlantique n'a encore reçu aucune nouvelle du *Pavillac*. Le *Pavillac* n'a pas de voile, tout au plus deux ou trois voiles triangulaires de cape et ce n'est guère avec ces moyens qu'il a pu se diriger, si sa machine est devenue inutilisable.

Une marine encainte !

La République de Libéria vient de voir sa marine complètement détruite : elle possédait en tout deux canonnières. L'une vient de couler dans le port, et l'autre s'est échouée si malencontreusement à l'embouchure d'une rivière qu'on désespère de pouvoir la renflouer.

